



Collège privé mixte
Saint-Michel

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

I - Définition :

Le parent correspondant est un parent volontaire qui assure un service bénévole et accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement pour toute une année scolaire. Il y a deux parents correspondants par classe. Leur nomination est validée par le conseil de direction (par tirage au sort en cas de candidatures multiples).

II - Son profil :

Le parent correspondant est un porte parole qui transmet des informations afin d'aider l'équipe éducative à porter un regard plus complet sur les enfants de la classe.

Il doit rester neutre. Aussi, il n'est pas un « avocat » qui défend son enfant ou un autre enfant de la classe.

Il n'est pas habilité à juger les pratiques pédagogiques d'un membre de l'équipe enseignante.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il fait preuve de discrétion et respecte la confidentialité de ce qui lui est transmis (propos, documents... échangés lors du conseil de classe ou d'un conseil de discipline entre autres).

III - Sa mission :

Il assiste aux conseils de classe de l'année scolaire.

Il assiste aux éventuels conseils de discipline de la classe.

Le conseil de classe:

- Avant le conseil :

- Après du professeur principal, il récupère les questionnaires remplis par les parents.
- Il en effectue une synthèse.
- 48h avant le conseil, il prend contact avec le professeur principal afin de faire le point sur cette synthèse.

- Pendant le conseil :

- En début de conseil, il prend note de l'appréciation générale qu'effectue le professeur principal de la classe.
- Le rôle du parent correspondant est consultatif.
- Lors de l'étude des résultats de son enfant, il sort de la salle du conseil.
- À la fin du conseil, il communique oralement la synthèse des questionnaires mise au point avec le professeur principal.

- Après le conseil :

- Il rédige un compte-rendu du conseil en y indiquant l'appréciation générale du professeur principal et les recommandations pour le trimestre suivant.
- Il indique le nombre de récompenses et de sanctions des élèves de la classe.
- Il soumet ce compte-rendu au professeur principal et au responsable de niveau sous 48 heures (qui se charge de le transmettre aux familles avec les bulletins trimestriels).

Le conseil de discipline:

C'est un membre de droit de cette instance, il participe à sa délibération mais ne vote pas.

En cas de problème :

Dans le cas où une ou plusieurs familles font remonter un problème avec un professeur, il l'(les) invite(nt) à prendre rendez-vous avec le professeur concerné. Puis, il informe le professeur principal.

Dans les autres cas, ses interlocuteurs privilégiés demeurent le professeur principal et le responsable de niveau.

Je soussigné M./Mme..... m'engage à respecter les termes de cette charte.

À Saint-Denis, le.....